



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité Environnementale **Préfet de région**

**Décision de l'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur le projet de reprise des
pistes « Marmottes » et « Bouquetins »
sur le secteur de Pré Rond
sur la commune de La-Chapelle-du-Bard
(Département de l'Isère)**

**Décision n° 217-ARA-DP-00772
G 2017-003974**

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES / Service CIDDAE
5, Place Jules Ferry
69 453 Lyon cedex 06

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Décision du 19 octobre 2017
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n°2017-277 du 19 juin 2017 du préfet de région, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne- Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2017-10-02-100 du 02 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'examen au cas par cas reçue et considérée complète le 14 septembre 2017, relative au projet de reprise des pistes « Marmottes » et « Bouquetins » sur le secteur du Pré Rond, enregistrée sous le numéro 2017-ARA-DP-00772 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) en date du 05 octobre 2017 ;

Vu la consultation de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère en date du 26 septembre 2017 ;

Considérant la nature du projet,

- qui consiste en la reprise de portions de deux pistes de ski dénommées « Marmottes » et « Bouquetins » sur une surface d'environ 2 ha ;
- qui nécessite des affouillements et des exhaussements des sols d'une hauteur de moins d'un mètre ;
- qui relève de la rubrique 43b du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet,

- au sein du domaine skiable du Collet d'Alleverd, sur le secteur du Pré Rond, sur la commune de La-Chapelle-du-Bard ;
- en partie sur le périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage « La Vieille Ramée » utilisé pour l'alimentation en eau des populations ;
- au sein de la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type II n°3821 « Massif de Belledonne et chaînes des Hurtières » mais en dehors de tout zonage de protection réglementaire en matière de milieu naturel ;

Considérant que, le projet étant situé pour partie sur le périmètre de protection rapprochée précité, il devra respecter les prescriptions prévues par le rapport de l'hydrogéologue agréé, notamment en matière d'exhaussement et décaissement des sols ; que le porteur du projet devra prendre toutes précautions pendant la phase chantier afin de préserver la qualité de l'eau du captage (notamment : pas de travaux en période pluvieuse ou orageuse, écoulements des eaux en dehors de l'aire d'alimentation du captage, pas de stationnement d'engins à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, véhicules équipés d'un kit de dépollution...)

Considérant que des inventaires naturalistes proportionnés aux enjeux ont été menés ; que le projet concerne un secteur déjà aménagé ; qu'il a été modifié afin d'éviter tout impact sur Le Lycopode des Alpes (la piste « écureuil » ayant été retirée du périmètre de projet), et que le dossier annonce des mesures d'évitement et de réduction appropriées ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, des réglementations s'appliquant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, il n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact ;

Décide :

Article 1

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de **prise des pistes « Marmottes » et « Bouquetins » sur le secteur de Pré Rond**, sur la commune de La-Chapelle-du-Bard (38), objet du formulaire 2017-ARA-DP00772, **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seraient prises à l'issue de ces procédures.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la Directrice et par Délégation,
Pôle Autorité Environnementale

Yves MEINIER

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une étude d'impact. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CIDDAE / pôle AE
69 453 LYON CEDEX 06

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux et être adressé au :

Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69 433 LYON CEDEX 03

